

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	35	44	45
Avis aux actionnaires	31	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	32	38	—	—
Oppositions	34	44	45	—
Avis relatifs aux personnes	35	44	45	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	49

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 22 décembre 2017, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 26 décembre 2017 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 1^{er} décembre 2017 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2017. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme publicateurs officiels pour recevoir, en 2018, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2018 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : mardi 1^{er} et mercredi 2 mai, mardi 8 et mercredi 9 mai, jeudi 10 et vendredi 11 mai, lundi 21 et mardi 22 mai.**

PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

248088 - Petites-Affiches

Suivant acte SSP en date du 26 mars 2018, il a été constitué une SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SAULNIER

Siège social : 30 rue Cambacérès 75008 PARIS

Capital : 1.000 euros

Durée : 99 ans

Objet : acquisition, gestion et vente d'un ensemble immobilier sis à Puteaux (92800), 34 rue Saulnier

Les Associés sont :

- BW GROUPE, SARL ayant son siège 30 rue Cambacérès 75008 PARIS, immatriculée sous le n°812.884.948 RCS PARIS,

- SOCIÉTÉ JARENTE, SARL ayant son siège 13 rue de Turenne 75004 PARIS, immatriculée sous le n°415.297.555 RCS PARIS,

Le **Gérant** est la société BW GROUPE, SARL ayant son siège 30 rue Cambacérès 75008 PARIS, immatriculée sous le n°812.884.948 RCS PARIS, représentée par Monsieur Julien WEISS son gérant,

La société sera immatriculée au RCS DE PARIS.

Les représentant légaux

247901 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 avril 2018, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

WeWeb SAS

Capital social : 10.500 €

Siège Social : 25, avenue de Ségur 75007 PARIS

Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

la création, le développement, l'hébergement et l'administration d'applications mobile, d'applications web et de sites internet, l'édition de logiciels, la concession, la gestion et l'administration (y compris pour le compte de tiers) de licences d'utilisation, l'achat et la vente d'espace publicitaire, le traitement et le règlement de transactions financières, y compris des transactions effectuées par carte de crédit.

Durée : 99 années

Président : M. Raphaël GOLDSZTEJN, demeurant 25, avenue de Ségur, 75007 Paris

Directeurs généraux :

- M. Florian BRIOU, demeurant 18, rue Saint Laurent, 75010 Paris

- M. Marc FABRE, demeurant 1, rue des Astres Beiges, 95000 Cergy

Conditions d'admission aux assemblées générales : Les actionnaires sont convoqués aux assemblées. Chaque action donne droit à une (1) voix.

Transmission des actions : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le président.

248075 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 16 avril 2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCI MG

Forme : Société Civile immobilière

Siège Social : 9 rue de Madagascar 75012 PARIS

Objet : L'acquisition d'un bien immobilier sis 78 boulevard Barbès 75018 PARIS. L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit bien immobilier et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement (...).

Durée : 99 années

Capital social : 1.000 € constitué en intégralité de 1.000 € d'apport en numéraire.

Gérants :

- Mme Maria José DOMINGUEZ CRESPO, demeurant Alfoso Reyes 176 - départemento 302 - Colonia Condesa - Delegacion Cuahatémoc - CP 06110 MEXICO (Mexique)

- Mme Gabriela ALDAMA SAAVEDRA, demeurant Alfoso Reyes 176 - départemento 302 - Colonia Condesa - Delegacion Cuahatémoc - CP 06110 MEXICO (Mexique)

Transmission des parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées à quel que titre que ce soit qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés..

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Les représentants légaux.

248158 - Petites-Affiches

Etude de Maître
PAQUET-HEURTEVENT
Notaire Associé
à DOUVRES-LADELIVRANDE
(CALVADOS)
9 Rue de l'Eglise

Suivant acte reçu par Me Charly PAQUET-HEURTEVENT, Notaire soussigné, le 19 avril 2018, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la

vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers....

Dénomination :

SCI TWELVE INVEST

Siège social : PARIS (75012) 14 rue Sidi Brahim

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1.000,00 EUR)

Cessions de parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Exercice social : PREMIER JANVIER - TRENTE ET UN DECEMBRE de chaque année

Gérant : Monsieur Jonathan DUTERTRE et Madame Meng-Ling LEE demeurant à PARIS (75015) 2 rue de Cadix.

RCS : PARIS

Pour avis, Le notaire.

– soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, puis en accédant au site VOTACCESS. En suivant les indications mentionnées à l'écran, l'Actionnaire pourra demander sa carte d'admission au plus tard le mardi 15 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris). L'actionnaire pourra, selon son choix, éditer lui-même sa carte d'admission ou demander à ce qu'elle lui soit envoyée.

– L'Actionnaire au porteur pourra procéder de la manière suivante :

- Si l'établissement teneur de compte titres de l'Actionnaire permet l'accès au site VOTACCESS : l'Actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS. En suivant les indications mentionnées à l'écran, l'Actionnaire pourra demander sa carte d'admission au plus tard le mardi 15 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris). L'actionnaire pourra, selon son choix, éditer lui-même sa carte d'admission ou demander à ce qu'elle lui soit envoyée.

- Si l'établissement teneur de compte titres de l'Actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS ou si l'Actionnaire ne dispose pas d'une connexion Internet : l'Actionnaire contactera son teneur de compte titres en indiquant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et en demandant une attestation de participation justifiant de sa qualité d'Actionnaire à la date de la demande. Le teneur de compte se chargera de transmettre la demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES qui fera parvenir à l'Actionnaire une carte d'admission.

Si l'Actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au lundi 14 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris).

Tout Actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité pour assister à l'Assemblée Générale.

2. Si l'Actionnaire n'assiste pas personnellement à l'Assemblée Générale :

L'Actionnaire n'assiste pas personnellement à l'Assemblée Générale peut participer à distance en donnant pouvoir, en votant par correspondance, ou en votant par Internet.

Vote par correspondance et vote par procuration à l'aide du formulaire unique :

Les Actionnaires n'assistent pas personnellement à cette Assemblée Générale et souhaitent utiliser le formulaire unique pour voter par correspondance ou être représentés par le Président de l'Assemblée Générale ou par toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront :

– pour l'Actionnaire au nominatif : renvoyer à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe.

– pour l'Actionnaire au porteur : demander ce formulaire à son teneur de compte titres qui se chargera de transmettre la demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (adresse ci-après). La demande du teneur de compte devra, pour être honorée, être parvenue six (6) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mercredi 9 mai 2018.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra ensuite être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 - FRANCE) accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire au lundi 14 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris).

Les formulaires ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

Vote par Internet :

– L'Actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES. Il peut être envoyé à nouveau en cliquant sur " Obtenir vos codes " sur la page d'accueil du site.

L'Actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'assemblée dans la rubrique " Opérations en cours " de la page d'accueil puis sur " Voter " pour accéder au site de vote.

– Si son teneur de comptes titres permet l'accès au site VOTACCESS, l'Actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du jeudi 26 avril 2018 à 9 heures au mardi 15 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris).

Désignation - Révocation d'un mandataire par voie électronique :

L'Actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique de la manière suivante :

– en se connectant aux sites ci-dessous pour pouvoir accéder au site VOTACCESS, selon les modalités décrites au paragraphe " Vote par Internet " :

- pour les Actionnaires au nominatif : www.sharinbox.societegenerale.com,

- pour les Actionnaires au porteur : sur le portail Internet de leur teneur de compte titres.

La notification doit être effectuée sur le site VOTACCESS au plus tard le mardi 15 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris).

– si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, en adressant un email à l'adresse actionnaires@bicworld.com. Cet email devra contenir obligatoirement les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'Actionnaire devra alors obligatoirement demander à son teneur de compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 - FRANCE).

Seules pourront être prises en compte les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 - FRANCE) au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

Pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

C. Questions écrites

– Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 9

mai 2018, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

– **Les documents qui doivent être tenus à disposition des Actionnaires** dans le cadre de l'Assemblée Générale seront mis à leur disposition au siège social à compter de la publication du présent avis ou, selon la nature du document, dans le délai de quinze jours précédant l'Assemblée Générale.

– **Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1** du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.bicworld.com à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du mercredi 25 avril 2018.

– Cette Assemblée Générale sera **retransmise en différé sur le site internet www.bicworld.com**.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentées par les Actionnaires.

029212 - Petites-Affiches

COFACE SA

Société anonyme

au capital de 314 496 464 €

Siège social :

1 Place Costes et Bellonte

92270 BOIS COLOMBES

432 413 599 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation

Les actionnaires de la société COFACE SA sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **16 mai 2018 à 9 heures** au siège social de la société, 1 Place Costes et Bellonte - 92270 BOIS COLOMBES afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

– Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

– Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

– Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

– Fixation de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

– Autorisation du conseil d'administration d'opérer sur les actions de la société

– Ratification de la cooptation de deux administrateurs

– Renouvellement du mandat de trois administrateurs

– Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce

– Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Xavier Durand, directeur général, au titre de l'exercice 2017

– Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du directeur général pour l'exercice 2018

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

– Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres

de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier

– Autorisation au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés visés à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale, dans la limite de 10% du capital par an

– Autorisation au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

– Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

– Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées

– Modification des statuts de la Société

– Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **14 mai 2018** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article

R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au porteur en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 14 mai 2018, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de CACEIS SA et sur le site internet de la société <http://www.coface.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

030965 - Petites-Affiches

UNIBEL

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 742 679 €.

Siège social :

2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

552 002 578 RCS Nanterre
www.unibel.fr

Avis de convocation à l'assemblée

Les actionnaires d'Unibel sont convoqués en Assemblée générale mixte le **lundi 14 mai 2018 à 16 heures 30**, au 2 allée de Longchamp, 92150 Suresnes, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

– Affectation du résultat de l'exercice et fixation d'un dividende brut de 9,00 euros par action ;

– Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;

– Renouvellement de Marion Sauvini en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

– Renouvellement de Thomas Sauvini en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

– Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Antoine Fiévet, Président du Directoire ;

– Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Florian Sauvini, autre membre du Directoire ;

– Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Bruno Schoch, autre membre du Directoire ;

– Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Gérard Boivin, Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 11 mai 2017 ;

– Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Luc Luyten, Président du Conseil de Surveillance depuis le 11 mai 2017 ;

– Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire ;

– Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux autres membres du Directoire ;

– Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil de Surveillance ;

– Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire :

– Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

– Mise en harmonie de l'article 14 §V des statuts ;

– Pouvoirs pour les formalités.

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n°43 du 9 avril 2018.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le jeudi 10 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Unibel,

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription dans les comptes de titres au porteur est constatée par une

attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au secrétariat général d'Unibel en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;

b) adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Directoire ;

c) voter par correspondance.

Depuis le 23 avril 2018, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au secrétariat général d'Unibel de leur adresser ce formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard le 10 mai 2018.

Ce formulaire devra être renvoyé à Unibel, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par le secrétariat général d'Unibel au plus tard le 10 mai 2018.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et, le cas échéant, de son attestation de participation, à l'adresse suivante : contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à Unibel une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 23 avril 2018.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément, notamment, aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet www.unibel.fr depuis le 23 avril 2018.

À compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 4 mai 2018, tout actionnaire pourra adresser au Président du Directoire d'Unibel des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante contact-unibel@groupe-bel.com ou par fax au +33 (0)1 84 02 78 06. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS
VOTRE QUOTIDIEN
JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS
AUX PETITES-AFFICHES